

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/082

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six décembre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; D. JARDIN ; ; L. GABETTE (arrivé à la Q3) F. GAILLARD ; P. GIBAUD (arrivé à la Q2-2) ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. CHALEIX (applicable à partir de la Q3) ; F. TOMAS

Excusée sans procuration : P. GABORIAU ; C. VIARD ;

Secrétaire : N. BARNY

Question N°5-1

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION ANNUELLE POUR 2024 DE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUELS DANS LE CADRE D'UN REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN FONCTIONNAIRE (ARTICLE L.332-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) ET RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT DANS LE CADRE DES ARTICLES L.332-23-1 ET 2 DU MÊME CODE**

Le Conseil Municipal,

*Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332*

*Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par les articles L. 332-13 ; L.332-23-1 ET 2 du code susmentionné:*

- *temps partiel ;*
- *congé annuel ;*
- *congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;*
- *congé de longue durée ;*
- *congé de maternité ou pour adoption ;*
- *congé parental ;*
- *congé de présence parentale ;*
- *congé de solidarité familiale ;*
- *accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;*
- *ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*
- *besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité*
- *besoins liés à un accroissement temporaire d'activité*

Sur l'avis donné par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'**unanimité des votants** :

**AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, à des besoins d'accroissement temporaire d'activité et à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour des périodes prévues légalement en application de l'article L.332-13 et 23 du présent code, précitée pour 2024.

**NOTE** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et des rémunérations des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE** à signer les contrats destinés à encadrer ces recrutements.

**S'ENGAGE** à inscrire au chapitre 12 du budget primitif 2024, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC  
Le 14 décembre 2023

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 19/12/2023

*Monsieur Le Maire* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 19/12/2023  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20231214-2023008\_2023082-DE  
Reçu le 18/12/2023